

N° 7916⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 23 septembre
2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions
dans les sociétés et dans les autres personnes morales**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(17.12.2021)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 16 décembre 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 23 septembre
2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions
dans les sociétés et dans les autres personnes morales**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 16 décembre 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 30 novembre 2021 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 17 décembre 2021.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Christophe SCHILTZ

